

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## MAKI BLOCK

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux Règlements n°1272/2008/CE et n°453/2010/CE modifiant le Règlement n°1907/2006/CE (REACH)

## 1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

### 1.1 – Identificateur du produit :

MAKI BLOCK

### 1.2 – Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Produit Biocide (TP14 Rodenticide) - Appât utilisé dans la lutte contre les rongeurs.

### 1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LIPHATECH S.A.S

Bonnell – BP 3 - 47480 PONT DU CASSE (France)

☎ : 05 53 69 35 70 - Fax : 05 53 69 35 71

Service en charge des renseignements : Service Réglementaire/Homologation

☎ : 05 53 69 81 89 - Fax : 05 53 47 95 01

Mail : [fds@desangosse.com](mailto:fds@desangosse.com)

### 1.4- Numéro d'appel d'urgence

Appeler le 112 ou le 15 ou le Centre Anti Poison le plus proche, ou le n° Orfila : 01 45 42 59 59

## 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 – Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon la Directive 1999/45/CE et ses adaptations :  
Non classé – Aucun symbole - Aucune phrase de risque
- Classification selon le règlement 1272/2008/CE (C.L.P.) et ses adaptations :  
Non classé – Aucun pictogramme - Aucune mention de danger

### 2.2 – Éléments d'étiquetage

- Conformément à la Décision d'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités françaises :

Symbole :



Mention d'avertissement : **Attention**

Mentions de danger :

**H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.**

Conseils de prudence :

**P102** : Tenir hors de portée des enfants

**P260** : Ne pas respirer les poussières

**P270** : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

**P314** : Consulter un médecin en cas de malaise

**P501** : Eliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale/nationale.

### 2.3 – Autres dangers

-

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 05/08/2013

### 3 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce mélange contient 50 mg/kg de Bromadiolone (N° CAS : 28772-56-7)

- Classification et étiquetage de la substance selon la Directive 67/548/CEE et ses adaptations :

Nom chimique	Symbole (s)	Phrases de risque (*)
Bromadiolone	T+ ; N	R26/27/28 ; R48/23/24/25 ; R50/53

- Classification et étiquetage selon la Règlement N° 1272/2008/CE (C.L.P.) et ses adaptations :

Nom chimique	Pictogramme (s)	Mentions de danger (*)
Bromadiolone	SGH06, SGH08, SGH09	H300, H310, H330, H372, H410

\*Libellé complet des phrases de risque et des mentions de danger : voir section 16.

### 4 – PREMIERS SECOURS

#### 4.1- Description des premiers secours

En cas d'exposition suspectée, consulter immédiatement un médecin. A noter que les symptômes d'empoisonnement peuvent surgir quelques jours après l'ingestion.

##### CONTACT AVEC LES YEUX :

- Garder l'œil ouvert et rincer lentement et délicatement avec de l'eau pendant 15-20 minutes.
- Oter les lentilles de contact si vous en portez après les 5 premières minutes de rinçage, puis continuer à rincer l'œil.
- Mettre en observation pour les symptômes décrits ci-dessous.

##### INHALATION :

- Non applicable.

##### CONTACT AVEC LA PEAU :

- Oter les vêtements contaminés. Laver avant réutilisation.
- Rincer immédiatement la peau avec du savon et de l'eau.
- Surveiller pour les symptômes décrits ci-dessous

##### INGESTION :

- Laver la bouche à l'eau claire.
- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage/l'étiquette/la fiche de données de sécurité.
- Ne pas faire vomir sauf avis contraire du centre anti-poison ou du docteur.
- Ne rien administrer oralement chez une personne inconsciente.

#### 4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes cliniques** : saignement nasal, saignement des gencives, crachement de sang, apparition d'hématomes multiples ou étendus, apparition généralement brusque d'une douleur viscérale inhabituelle.

**Symptômes biologiques** : sang dans les urines, augmentation du temps de coagulation.

#### 4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particuliers nécessaires

Le traitement primaire est antidotal plutôt qu'un diagnostic clinique. Antidote : la vitamine K1 spécifique (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) ne sont pas très actifs et ne doivent pas être utilisés. L'efficacité du traitement est évaluée par la mesure du temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement jusqu'à ce que le temps de coagulation redevienne et DEMEURE normal. En cas d'intoxication sévère, il pourrait s'avérer nécessaire d'administrer, en complément de la vitamine K1, du sang ou du plasma frais congelé ou un facteur humain de coagulation : PPSB humain pour injection intraveineuse

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 05/08/2013

## **5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1- Moyens d'extinction**

Utiliser de la mousse, de la poudre chimique, du dioxyde de carbone, ou de l'eau en pulvérisation. La mousse et la poudre chimique en tant que moyen d'extinction de feu sont préférables pour éviter la déperdition d'eau excessive.

### **5.2- Dangers particuliers résultant de la substance**

Le mélange n'entraîne pas la formation connue de substance de décomposition dangereuse dans les conditions normales de stockage. Des dégagements normaux de combustion organique seront produits en cas de pyrolyse ou combustion.

### **5.3- Conseils aux pompiers**

Port d'un appareil respiratoire autonome et de vêtements de protection appropriés.

---

## **6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL**

### **6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Les intervenants doivent prendre les précautions nécessaires lors de la manipulation et du stockage. Consulter également la section 8.

### **6.2- Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas d'important déversement dans l'eau, éviter que le produit ne soit entraîné vers les canalisations et les eaux courantes. Si l'eau contaminée atteint malgré tout les systèmes de canalisation ou eaux courantes, informer immédiatement les autorités compétentes.

### **6.3- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Le produit peut être recueilli par des moyens mécaniques (pelle et balai par exemple). Ramasser le produit et le placer dans des récipients pour récupération et élimination. Après ramassage, nettoyer la zone contaminée avec de l'eau et du détergent. Eviter la dispersion d'eau de nettoyage vers les égouts ou les cours d'eau.

---

## **7 – MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Lisez attentivement l'étiquette avant toute manipulation/utilisation.

Equipement de protection : consulter la section 8

Se laver les mains après avoir manipulé le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ou mâcher du chewing-gum pendant la manipulation du produit.

### **7.2- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Stocker en sécurité. Conserver dans l'emballage original.

Garder le produit éloigné de la nourriture et de la portée des enfants.

### **7.3 – Utilisations finales particulières**

Ce produit est un appât destiné à la lutte contre les rongeurs.

---

## **8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1 – Paramètres de contrôle**

Les limites d'exposition habituelles ne sont pas déterminées pour la substance active.

### **8.2- Contrôles de l'exposition**

En cas d'exposition fréquente ou prolongée, il est recommandé de se soumettre à une vérification du temps de coagulation.

### **PROTECTION RESPIRATOIRE :**

Non applicable.

---

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 05/08/2013

**PROTECTION DES MAINS :**

Il est recommandé aux intervenants de porter des gants en latex ou des gants jetables. Prendre les précautions nécessaires lors du retrait et de l'élimination des gants. Laver les mains immédiatement après toute manipulation.

**PROTECTION DES YEUX :**

Ce produit est un bloc qui n'engendre pas de risque d'éclaboussure ou d'impact. Une protection des yeux n'est pas nécessaire si elle est correctement utilisée.

**PROTECTION DE LA PEAU :**

Ce produit est un bloc non irritant et non sensibilisant. Un vêtement de protection spécifique ou autre équipement de protection personnelle n'est pas requis si le produit est correctement utilisé.

---

## 9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1- Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**ASPECT** : Bloc

**COULEUR** : Vert

**ODEUR** : Odeur de paraffine

**POINT DE FUSION** : Non applicable

**TEMPERATURE DE DECOMPOSITION** : Données non disponibles

**INFLAMMABILITE** : Pas hautement inflammable

**TEMPERATURE D'AUTO-INFLAMMABILITE** : Données non disponibles

**PROPRIETES OXYDANTES** : Non oxydant

**EXPLOSIVITE** : Non explosif

**PRESSION DE VAPEUR** : Données non disponibles

**DENSITE** : Non applicable

**CONSTANTE DE HENRY** : Données non disponibles

**pH** : 6.18 à 6.35 à 25°C

**SOLUBILITE DANS L'EAU** : Non miscible

**COEFFICIENT DE PARTAGE OCTANOL/EAU** : Données non disponibles

**VISCOSITE** : Non applicable.

### 9.2- Autres informations

-

---

## 10 – STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1- Réactivité

Le mélange n'a pas de réactions violentes connues dans les conditions normales de manipulations.

### 10.2- Stabilité chimique

Le mélange est stable dans les conditions normales de stockage.

### 10.3- Possibilité de réactions dangereuses

Le mélange n'a pas de réactions violentes connues dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.4- Conditions à éviter

Le mélange n'a pas de réactions violentes connues dans les conditions normales de manipulation.

### 10.5- Matières incompatibles

Le mélange n'a pas de réactions violentes connues en contact avec d'autres substances.

### 10.6- Produits de décomposition dangereux

Le mélange n'entraîne pas la formation connue de substance de décomposition dangereuse dans les conditions normales de stockage. Des dégagements normaux de combustion organique normale seront produits en cas de pyrolyse ou combustion.

---

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 05/08/2013

## 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1- Informations sur les effets toxicologiques

#### TOXICITE AIGUE

Etudes menées sur le mélange :

DL<sub>50</sub> voie orale (Rat) : > 5000 mg/kg

DL<sub>50</sub> voie cutanée (Lapin) : > 2000 mg/kg

CL<sub>50</sub> Inhalation : Non applicable.

Irritation oculaire : Non irritant.

Irritation cutanée : Non irritant.

Sensibilisation : Non sensibilisant.

#### TOXICITE CHRONIQUE

Etudes menées sur la substance active Bromadiolone

LOAEL – Chien (90 jours) : 20 µg/kg de chien/jour basé sur les modifications hémorragiques observées par nécropsie.

La substance active est classée comme étant dangereuse et pouvant gravement nuire à la santé en cas d'exposition prolongée.

**DONNEES CANCERIGENES** : Aucune donnée disponible pour le mélange.

Substance active Bromadiolone : Pas d'effet cancérogène mis en évidence.

**DONNEES MUTAGENES** : Aucune donnée disponible pour le mélange.

Substance active Bromadiolone : Pas d'effet mutagène mis en évidence *in vivo* ou *in vitro*.

**TOXICITE SUR LA REPRODUCTION** : Aucune donnée disponible pour le mélange.

Substance active Bromadiolone : Pas d'effet toxique mis en évidence sur la reproduction.

## 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1- Toxicité

Etudes menées sur la substance active Bromadiolone

#### TOXICITE AQUATIQUE AIGÛE

LC<sub>50</sub> – Poissons (96 h.): > 1,4 mg/l (*Oncorhynchus Mykiss*) et 3 mg/l (*Leponis Macrochirus*)

CbE<sub>50</sub> – Algues (72 h.): 0,17 mg/l (*Selenastrum subspicatus*)

CE<sub>50</sub> – Daphnies (48 h.): 2 mg/L (*Daphnia magna*)

La substance active est très toxique pour les organismes aquatiques.

#### TOXICITE SUR LES ESPECES TERRESTRES

Ver de terre (*Eisenia foetida*) NOEC Aiguë (14 jours) : > 9,48 mg/kg de terre

LOEC Aiguë (14 jours) : > 9,48 mg/kg de terre

CL<sub>50</sub> Aiguë (14 jours): > 9,48 mg/kg de terre

#### TOXICITE SUR L'OISEAU

DL<sub>50</sub> orale aiguë : NOEC – 50 mg/kg de poids (*Colinus virginianus*) et < 500 mg/kg (*Anas platyrhynchos*)

DL/C<sub>50</sub> – 138 mg/kg (*Colinus virginianus*) et 1293 mg/kg (*Anas platyrhynchos*)

Régime alimentaire court terme NOEC – < 10 mg/kg de nourriture (*Colinus virginianus*) – 30 jours) et < 19 mg/kg de nourriture (*Anas platyrhynchos* – 35 jours)

DL/C<sub>50</sub> – 62 mg/kg de nourriture (*Colinus virginianus*) – 30 jours) et 110 mg/kg de nourriture (*Anas platyrhynchos* – 35 jours)

### 12.2- Persistance et dégradabilité

La substance n'est pas considérée comme étant biodégradable dans les conditions environnementales ou lors de procédés de traitement des eaux d'égouts. L'hydrolyse et la photolyse ne sont pas supposées être des procédés significatifs dans l'environnement. Dans une solution aqueuse, elle se photolyse rapidement et largement avec une valeur principale DT50 de 12,8 minutes. La substance est lentement dégradée dans la terre avec une DT50 > 154 jours (métabolites) dans les conditions aérobiques et n'est pas supposée se volatiliser ou persister dans l'air en quantités importantes.

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 05/08/2013

**12.3- Potentiel de bioaccumulation**

Le Log Pow est supérieur à 3 ce qui indique qu'il y'a un potentiel à la bioaccumulation dans la chaîne alimentaire.

**12.4- Mobilité dans le sol**

La substance est fortement et rapidement absorbée par la terre. La quantité de substance absorbée au sol était de 66 à 82,1 % pendant la phase d'absorption. Même si elle est indirectement rejetée sur la terre en petites quantités, il est peu probable qu'elle pénètre la surface de la terre et improbable qu'elle atteigne la nappe phréatique en quantités importantes.

**12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Substance active Bromadiolone : Potentiel PBT

**12.6- Autres effets néfastes**

Pas d'autres effets indésirables connus à la date de rédaction.

---

**13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION****13.1- Méthodes de traitement des déchets****Emballages vides :**

Eliminer l'emballage vide et rincé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par la filière de collecte sélective des déchets d'emballage ménagers si l'emballage est conforme aux consignes de tri.

**Emballages contenant encore du produit :**

Eliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Interdiction de réutiliser l'emballage.

Pour identifier la déchetterie la plus proche de chez vous, consulter le site de l'U.P.J. (Union des Entreprises pour la protection des jardins et des espaces publics) : [www.upj-asso.org](http://www.upj-asso.org)

---

**14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1- Numéro ONU**

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

**14.2- Nom d'expédition des Nations Unies**

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

**14.3- Classe(s) de danger pour le transport**

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

**14.4- Groupe d'emballage**

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

**14.5- Dangers pour l'environnement**

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

La substance active contenue dans ce mélange est toxique pour l'environnement aquatique.

**14.6- Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur**

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

Consulter également les sections 7 et 8.

**14.7- Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non concerné.

---

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 05/08/2013

## 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1- Règlements/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Prescriptions nationales :

Nomenclature des Installations Classées (France) :  
N° I.C.P.E. : Non classé

### 15.2- Evaluation de la sécurité chimique

La substance active contenue dans ce produit est exemptée d'évaluation sur la sécurité chimique.

---

## 16 – AUTRES INFORMATIONS

### Libellé des phrases R mentionnées à la section 3 :

R 26/27/28 : Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  
R 48/23/24/25 : Toxique, risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  
R 50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Libellé des phrases H mentionnées à la section 3 :

H300 : Mortel en cas d'ingestion  
H310 : Mortel par contact cutané  
H330 : Mortel par inhalation  
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations :

CLP : Classification, Labelling and Packaging – Classification, Etiquetage et Emballage  
DL<sub>50</sub>: Dose létale 50%  
CL<sub>50</sub>: Concentration létale 50%  
LLNA: Local Lymph Node Assay  
NOEL: No observable level effect  
NOEC: No observed effect concentration  
CE<sub>50</sub>: Concentration efficace 50%  
PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique  
VPvB: Very Persistant, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)  
ADR: Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road – Accord européen pour le transport de matières dangereuses par route  
IATA: International Air Transport Association – Association pour le transport international par voie aérienne de matières dangereuses  
IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code – Code pour le transport de matières dangereuses par Voie Maritime

### Détails des modifications depuis la dernière édition : -

---

*Les renseignements figurant sur cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances scientifiques et techniques relatives au produit à la date de cette mise à jour.*

*Cette fiche ne représente pas une garantie sur les propriétés du produit. Elle ne dispense pas l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des textes réglementant son activité.*

*Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit.*

---

Version n° : 1

Annule et remplace la version n° : -

Date de mise à jour : 05/08/2013